

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

OBJET :

**ANTICIPATION DES
CREDIT
D'INVESTISSEMENT
2025
COMPLEMENT DE
DELIBERATION**

N°A-2025-04

Séance du : 7 février 2025

Convocation du : 29 janvier 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christine Ricci

Membres présents : Christian Aebischer, Patrick Antoine, Roxane Dupommier, Dominique Frei, Bertrand Konate, Béatrice Manzoni, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Marc Châtelain par Ingrid Carini suppléante,
Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Christian Dupessey par Marion Barges-delattre, suppléante
Ludovic Wiszniewski représenté par Badia Chalel suppléante,

Membres excusés : /

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports de crédits et ceux inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme/crédits de paiement.

Considérant que le budget GLCT n'a pas été adopté au 31/12/2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services pourraient être notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Il est rappelé que par délibération n° A-2024-19 du 06 décembre 2024, l'Assemblée du GLCT TS a voté par anticipation des crédits d'investissement pour un montant de 209 143.23 €.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de compléter cette autorisation par un crédit supplémentaire de 347 942.52 € affecté au chapitre/opération 23/920 conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre/Opération	Budgété N	Reste à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
23/920	1 391 770,07 €		1 391 770,07 €	347 942,52 €
Total général	1 391 770,07 €	- €	1 391 770,07 €	347 942,52 €

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2025.

La Présidente,
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*